

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/216 du 8 juin 2022

62/1427

63/1408

En vigueur à partir du 1 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022

Instructions comptables et statistiques ; Consultations et visites ; 01-01-2022 jusqu'au 30-06-2022.

Conformément au projet d'arrêté royal fixant les conditions et les règles selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires aux médecins généralistes pour la gestion du dossier médical global, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature : 101754, 101776

Libellé :

- 101754:** Honoraires complémentaires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture 2022 dans le cadre de l'élargissement de la tranche d'âge 30-44 et 75-84 ans pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique
- 101776:** Honoraires complémentaires de gestion du dossier médical global durant l'année de prolongation 2022 dans le cadre de l'élargissement de la tranche d'âge 30-44 et 75-84 ans pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Application :

Comme stipulé dans la note CSS 2022/090, en exécution du point 3.2.4.2. de l'Accord National Médico-Mutualiste 2022-2023, les codes 101754 et 101776 doivent être utilisés pour les cas où l'application du taux majoré n'a pas pu être appliqué avant le 30 juin 2022 (où un pseudo-code 101496 ou 101533 a déjà été comptabilisé en 2022) par le biais d'un paiement unique qui aura lieu avant le 30 juin 2022.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil